



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2025 / 279

**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Place du 8 mai 1945, au Monument aux Morts
Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
Le dimanche 27 avril 2025**

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 22 avril 2025 par **la Ville d'Eaubonne – Service Événementiel – 1, rue d'Enghien, 95600 EAUBONNE** - dans le cadre de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation ;

CONSIDÉRANT que cette commémoration entraîne des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du Monument aux Morts place du 8 mai 1945 le :

Dimanche 27 avril 2025 de 9h à 16h

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale et pourront être suivies d'un enlèvement du véhicule.

Article 3 : La signalisation et les barrières seront mises en place de jour comme de nuit par les services Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Madame la Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 25 AVR. 2025

Notifié le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylian SENECHAL**
Directeur général de Services

**L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,**

Bernard LE DÛS



